

**sdis**
SAPEURS - POMPIERS
42 LOIRE**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****- RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2018 -****DÉCISION N° 18 - 11 - 085**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 octobre 2018 s'est réuni le lundi 19 novembre 2018 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusé :

- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 1 : La décision d'ester en justice dans le cadre du contentieux avec la société SUPER.

L'entreprise SUPER s'est vue attribuer par le Bureau du Conseil d'administration du 20 avril 2017, après avis de la Commission des marchés du même jour, le lot n° 3 « couverture bardage » pour le marché de travaux de construction d'un remisage destiné à accueillir les véhicules d'intervention du CODIS sur le site du CDIS.

Lors du déroulement des travaux, un certain nombre de retards ont été accumulés dans la réalisation des prestations conduisant à un retard final dans la livraison du chantier de 2 mois. Ce retard a engendré une surcharge de travail importante pour toute l'équipe de maîtrise d'ouvrage,



de maîtrise d'œuvre et les coopérants techniques. En outre, de nombreuses malfaçons ont pu être constatées sur la pose du bardage.

Des pénalités ont donc été appliquées conformément aux dispositions contenues dans le CCAP.

Faisant suite à une demande de remise gracieuse de ces pénalités, transmise par courrier du 17 mai 2018, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS de la Loire en date du 7 juin 2018 a décidé d'accorder une remise partielle de 25 % sur ces pénalités, portant la somme totale due à 13 125 €.

Par requête en date du 6 août 2018, la société SUPER a saisi le tribunal administratif de Lyon aux fins de contester les pénalités qui lui ont été appliquées.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau autorise le Président à ester en justice dans le cadre du recours déposé par la société SUPER devant le tribunal administratif de Lyon, à exercer toutes les voies de recours nécessaires et mandater le cabinet Philippe PETIT et associés de Lyon pour représenter le SDIS de la Loire dans cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER